

Délibération n° CT-24/3606

Conseil de Territoire
Séance du 30 janvier 2024

Affaire n° 14

Le 30 janvier 2024 à 20h00, le conseil de territoire, légalement convoqué 24/01/24 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Mathieu HANOTIN.

Présents : Nabila AKKOUICHE, Philippe ALLAIN, Oben AYYILDIZ, Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ, Yasmina BAZIZ, Sonia BENNACER, Damien BIDAL, Hervé BORIE, Sofia BOUTRIH, Corinne CADAYS-DELHOME, Kader CHIBANE, Dominique DANDRIEUX, Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Adrien DELACROIX, Oumarou DOUCOURE, Corentin DUPREY, Shems-Edin EL KHALFAOUI, Dieunor EXCELLENT, Oriane FILHOL, Michel FOURCADE, Sandrine GRYNBERG DIAZ, Michel HADJI-GAVRIL, Mathieu HANOTIN, Jean-Pierre ILEMOINE, Nadia KAIS, Patrice KONIECZNY, Essaadia LAALIOUI, Florence LAROCHE, Jean-Noël MICHE, Antoine MOKRANE, Laurent MONNET, Eric MORISSE, Julien MUGERIN, Blaise NDJINKEU KEUZETA, Christian PERNOT, Eugénie PONTHER, David PROULT, Denis REDON, Melissa RODRIGUES-MARTINS, Laurent RUSSIER, Pierre SACK, Farid SAIDANI, Roman STACHEJKO, Azzédine TAIBI, Leyla TEMEL, Mauna TRAIKIA, Annie VACHER, Adel ZIANE, Sébastien ZONGHERO.

Ont donné pouvoir : Arbiha AIT CHIKHOUNE ayant donné pouvoir à Corentin DUPREY, Kamel AOUDJEHANE ayant donné pouvoir à Melissa RODRIGUES-MARTINS, Thierry AUGY ayant donné pouvoir à Dominique DANDRIEUX, Katy BONTINCK ayant donné pouvoir à Adrien DELACROIX, Karim BOUAMRANE ayant donné pouvoir à Adel ZIANE, Dominique CARRE ayant donné pouvoir à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Hervé CHEVREAU ayant donné pouvoir à Patrice KONIECZNY, Véronique DAUVERGNE ayant donné pouvoir à Annie VACHER, Mathieu DEFREL ayant donné pouvoir à Eric MORISSE, Séverine ELOTO ayant donné pouvoir à Christian PERNOT, Ahmed HOMM ayant donné pouvoir à Antoine MOKRANE, Guillaume LE FLOCH ayant donné pouvoir à Eugénie PONTHER, Ling LENZI ayant donné pouvoir à Michel HADJI-GAVRIL, Philippe MONGES ayant donné pouvoir à Kader CHIBANE, Nadya SOLTANI ayant donné pouvoir à Sébastien ZONGHERO, Suhurna SRIKANESH ayant donné pouvoir à Sonia BENNACER, Aziza TAARKOUBTE ayant donné pouvoir à Azzédine TAIBI, Isabelle TAN ayant donné pouvoir à Nadia KAIS, Stéphane TROUSSEL ayant donné pouvoir à Oumarou DOUCOURE.

Excusés : Nasteho ADEN, Judith AMOO, Zishan BUTT, Karine FRANCLLET, Sofienne KARROUMI, Henri LELORRAIN, Samuel MARTIN, Amina MOUIGNI, Soizig NEDELEC, Gilles POUX, Hélène PUECH, Sonia TENDRON .

Opération d'aménagement Vilette Quatre chemins_ Clôture de la convention de concession d'aménagement Vilette quatre chemins et suppression de la ZAC des impasses, de la ZAC Lecuyer Sud et de la ZAC Auvry-Barbusse.

Opération d'aménagement Vilette Quatre chemins_ Suppression de la ZAC multi-site Auvry-Barbusse.

CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de votants : 68, A voté à l'unanimité :
Pour : 68

Délibération n° CT-24/3606 Date publication : 31/01/24

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants et ses articles L.1523-2 et L1524-3 ;

VU la délibération n°CT-20/1503 du Conseil territorial du 16 juillet 2020 actant l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 300-1 relatif aux opérations d'aménagement, L 300-4 et suivants relatif aux concessions d'aménagement, L 300-5 relatif aux traités de concession ;

VU la délibération n°92/05, du Conseil Communautaire, du 16 mars 2005, déclarant d'intérêt communautaire l'opération engagée sur le secteur Vilette Quatre Chemins ;

VU la Convention partenariale de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine Vilette Quatre Chemins signée le 31 janvier 2008 avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment l'Etat et l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) et son avenant 1 ;

VU la convention tripartite de financement de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain, du Quartier Vilette Quatre Chemins, signée le 30 janvier 2009, portant sur la répartition de la participation à l'opération entre Plaine Commune et la Ville d'Aubervilliers ;

VU la délibération n°160/09 du Conseil Communautaire, du 29 juin 2009, portant sur l'approbation de la création de la ZAC multi site Aubry Barbusse au sein du Secteur Vilette Quatre Chemins – Aubervilliers ;

VU la délibération n°11/1192 du Conseil Communautaire, du 20 septembre 2011, désignant SEQUANO Aménagement, aménageur de la Concession d'Aménagement et approuvant le traité de concession ;

VU la convention de concession d'aménagement signée le 6 octobre 2011 avec la SEQUANO et les avenants susvisés;

VU l'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement portant sur la rémunération du concessionnaire et la participation de Plaine Commune, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2012,

VU l'avenant n°2 à la convention de concession d'aménagement portant sur la rémunération du concessionnaire et la participation de Plaine Commune, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2013,

VU l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement portant sur la rémunération du concessionnaire et la participation de Plaine Commune, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2014,

VU la délibération n°14/891, du Conseil Communautaire du 21 octobre 2014 approuvant l'avenant n°4, de clôture, à la Convention partenariale de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine Vilette Quatre Chemins ;

VU la délibération n°CC-16/126 du Conseil de Territoire du 11 octobre 2016 approuvant le CRACL arrêté au 31 décembre 2015 et l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement prorogeant d'un an la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018 ;

VU la délibération n° CT-18/1012 du Conseil de Territoire du 13 novembre 2018 approuvant le CRACL arrêté au 31 décembre 2017 et l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU la délibération n° CT-19/ 1291 du Conseil de Territoire du 27 novembre 2019 approuvant le CRACL arrêté au 31 décembre 2018 et l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement actant la nouvelle participation de Plaine Commune à hauteur de 21 864 257 € HT,

VU la délibération n° CT-20/1849 du Conseil de Territoire du 15 décembre 2020 approuvant le CRACL arrêté au 31 décembre 2019,

VU la délibération n° CT-22/3032 du Conseil de Territoire du 22 novembre 2022 approuvant le CRACL arrêté au 31 décembre 2021 et l'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement.

VU la délibération n° CT-23/2201 du Conseil de Territoire du 28 novembre 2023 approuvant le CRACL arrêté au 31 décembre 2022.

VU le budget territorial ;

Considérant que les missions du concessionnaire sur chacune des sous-opérations sont aujourd'hui terminées,

Considérant la présentation et l'approbation par délibération du Conseil de Territoire de ce jour du bilan de

Nombre de votants : 68, A voté à l'unanimité :
Pour : 68

Délibération n° CT-24/3606 Date publication : 31/01/24

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

clôture de la convention de concessions d'aménagement de l'opération Vilette Quatre-Chemins par la SEQUANO pour l'ensemble de ses sous-opérations, dont la ZAC Auvry-Barbusse

Considérant que l'opération de la ZAC Auvry-Barbusse étant aujourd'hui achevée et intégralement réalisée, il y a lieu par conséquent de supprimer cette ZAC.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : DECIDE en conséquence de supprimer la ZAC Auvry-Barbusse à Aubervilliers, conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE DEUX : DIT que les cahiers des charges de cession de terrains établis sur cette ZAC sont désormais caducs, conformément à l'article L 311-6 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE TROIS : PRECISE que la Taxe d'Aménagement au taux communal de 20% s'applique à nouveau sur le territoire de cette ZAC à compter de sa suppression.

ARTICLE QUATRE : DIT que la présente délibération, qui sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme :

- affichage pendant un mois en mairie d'Aubervilliers,
- publication sur le site internet de Plaine Commune,
- Mention de cet affichage et de cette publication sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La signature des membres présents est au registre.

Pour extrait conforme

Mathieu HANOTIN
Président de Plaine Commune,
Maire de Saint-Denis,

Nombre de votants : 68, A voté à l'unanimité :
Pour : 68

Délibération n° CT-24/3606 Date publication : 31/01/24

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.